



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-96

**Attribution du marché « Mise en place d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI)  
Mission de renouvellement urbain d'îlots insalubres et dégradés »**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2122-8 et R. 2122-9 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 313-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le résultat de la consultation et le rapport d'analyse des offres du marché ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite, dans le cadre du volet renouvellement urbain de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, lancer des Opérations de Restauration Immobilière sur son territoire ; que ces opérations auront notamment pour objectif d'effectuer des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité de biens immeubles ;

Considérant que pour la réalisation des différentes étapes menant à l'accomplissement de ce projet, la collectivité souhaite se faire assister par une société spécialisée ; que pour la mise en place du volet renouvellement urbain de ladite opération, les missions suivantes seront confiées au prestataire :

- Mise en place du volet renouvellement afin de traiter deux îlots insalubres et dégradés sis à Ambert, quartier des Chazeaux et à Cunlhat quartier bas Saint-Jacques ;
- Lancement des Opérations de Restauration Immobilière ;
- Écriture des enquêtes préalables à la prise des déclarations d'utilité publique des travaux ;
- Effectuer les demandes d'éligibilité auprès de l'ANAH pour bénéficier de leur appui financier ;
- Accompagner la collectivité jusqu'à la réception des travaux notamment pour l'enquête parcellaire, les notifications individuelles aux propriétaires et l'accompagnement de l'intercommunalité pour les expropriations possibles ou obligatoires.

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès de trois entreprises le 5 juillet 2023 ; qu'au regard du montant estimatif des prestations, que la procédure de gré à gré a été utilisée pour effectuer une mise en concurrence entre plusieurs prestataires ; qu'une offre unique a été émise par la société URBANIS ; qu'une analyse détaillée de l'offre a été effectuée par la collectivité territoriale ; que l'offre transmise par le candidat apparaît comme étant satisfaisante d'un point de vue technique, méthodologique ou financier ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2023,



Monsieur le Président

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure le marché « Mise en place d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) - Mission de renouvellement urbain D'îlots insalubres et dégradés » avec le cabinet Urbanis pour un montant de 39 225,00 € HT soit 47 070,00 € TTC.

**Article 2:** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 novembre 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.